



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 304

RÉSERVATION POUR UN SÉJOUR FAMILLE POUR LES ADHÉRENTS DES DEUX MAISONS DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER ET GEORGES-POMPIDOU

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer un séjour famille lié au travail de parentalité et de vivre ensemble avec les adhérents des Maisons des Habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou ;

Considérant que la société « Camping les Ajoncs d'Or » réserve un logement au profit d'accompagnateurs, pour un montant total de 859,90 € TTC (HUIT CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES TTC), intégralement pris en charge par la commune, ainsi que six autres logements pris en charge directement par les familles par bons « VACAF » ;

Considérant que le séjour aura lieu du samedi 12 au samedi 19 juillet 2025 inclus, au « Camping les Ajoncs d'Or » à la BAULE-ESCOUBLAC (44500) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par la société « Camping les Ajoncs d'Or » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250429-AR2025_304-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 06/05/2025

Publication le :

- 6 MAI 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'organisation du séjour famille au camping « Camping les Ajoncs d'Or » au profit de six familles adhérentes aux Maisons des Habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou, et deux accompagnateurs, telle que proposée par le devis établi par la société « Camping les Ajoncs d'Or », sise chemin du Rocher à la BAULE-ESCOUBLAC (44500) est acceptée.

Le devis n°1810 en date du 20 avril 2025 est signé avec la société précitée.

SIRET : 529 635 997 00016.

Article 2 :

La location d'un mobil-home "Cocoon" à la société « Camping les Ajoncs d'Or », sise chemin du Rocher à la BAULE-ESCOUBLAC (44500), aura lieu du samedi 12 au samedi 19 juillet 2025 inclus.

Article 3 :

Le montant total de l'option de réservation est de 859, 90 € TTC (HUIT CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES TTC) intégralement pris en charge par la commune.

Le règlement se fera sur présentation de la facture déposée sur Chorus Pro selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 29 Avril 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI